

Melun, 20 avril 2023

Alors que la campagne d'impôts sur les revenus s'est ouverte ce jeudi 13 avril 2023, certains responsables de SIP ont pris l'initiative d'annuler le télétravail durant cette période jusqu'au 9 juin pour l'ensemble des agents de l'assiette et en limitant la prise de congés à une semaine sur la période.

Ces annulations et encadrement de prise de congés sont motivés par la nécessité d'avoir des effectifs en présentiel dans les services lors de ce moment fort de la vie des SIP.

Certes, certaines tâches ne sont pas télétravaillables telles que les missions d'accueil physique, il n'en reste pas moins que les droits des agents ne doivent pas être rognés pour autant.

Le télétravail à la DGFIP :

Alors que le télétravail demeurait un des modes d'organisation du travail à la marge au sein de la DGFIP, la crise sanitaire a obligé les employeurs publics à reconsidérer son usage dans l'urgence. Le gouvernement s'est empressé de sortir un nouveau cadre réglementaire issu du décret du 5 mai 2020. Et l'accord collectif sur le télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ont facilité le développement rapide du télétravail. Si fin décembre 2019, le nombre de télétravailleurs atteignait péniblement les 5 %, nous en sommes maintenant à presque 50 %.

Cette accélération très volontariste de la mise en place du télétravail n'est pas sans conséquence dans l'organisation du travail, et par voie de conséquence, dans le quotidien des agentes et agents. Solidaires Finances Publiques a depuis le début pointé les limites d'un tel exercice notamment, pour les travaux qui ne sont télétravaillables.

Nouveau Réseau de Proximité, suppressions d'emplois... :

À ce déploiement express du télétravail s'ajoute les suppressions massives d'emplois et les réorganisations de service importantes subies par la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (NRP).

Lorsque la DDFIP 77 supprime 36 emplois en SIP sur les 3 dernières années, soit 1/3 des suppressions d'emplois de la Direction (-39 emplois en 2023 ; - 44 en 2022 et - 45 en 2021), qu'elle fragilise des structures nouvellement créées en 2022, par exemple SIP de Montereau (-3 emplois depuis 2022), SIP Melun (-6 emplois depuis 2022), **la notion de nécessité de service en vue d'assurer la campagne IR ne semble pas être leur souci premier.**

De plus, la mise en place du NRP avec de nouvelles structures plus importantes devait garantir aux agentes et agents de meilleures conditions de travail, permettre une meilleure organisation du service se traduisant par plus de facilités dans l'organisation de l'accueil, dans la prise de congés et dans le télétravail. **Tout cela n'était donc que des promesses à qui voulait y croire.**

La réalité des services montre qu'il en est tout autrement. Et ce sont les agentes et agents qui sont mis à contribution pour pallier au manque d'effectifs notamment, tout cela au détriment de leur droit à congés et/ou télétravail.

Solidaires Finances Publiques 77 défend le droit des agentes et agents :

En cas de nécessité de service, il est prévu que l'administration puisse suspendre les autorisations de télétravail, et limiter la prise de congés. Rien dans les textes n'empêche de le faire.

Mais cela ne doit pas tout autoriser à l'administration !

- **Sur le télétravail :**

Le protocole télétravail indique très clairement qu'à titre exceptionnel et seulement en cas de besoin impérieux de la présence de l'agent dans le service, un jour de télétravail flottant ou fixe peut être momentanément suspendu à la demande motivée de l'administration.

Pour chaque agent effectuant du télétravail, son protocole est validé dans Sirhius. Il relève alors de la responsabilité des chefs de service d'annuler les jours de télétravail dans Sirhius et de motiver le refus pour chaque agent.

Pour Solidaires Finances Publiques 77, la campagne IR est certes un temps fort pour la vie des services, mais elle est fixée par un calendrier annuel établi par l'administration. Elle ne peut être considérée comme une situation exceptionnelle à la fois de par son obligation annuelle stipulée au CGI et de son inscription dans la durée.

Même si le champ d'application de la notion de nécessité de service est très large, cela n'empêche pas aux personnels pour qui la levée de ces autorisations de télétravail viennent à les mettre en difficulté de nous contacter afin de défendre leur situation.

De plus, dans l'accord ministériel, il est précisé que « lorsque pour nécessité de service, un retour sur site d'un agent est requis pendant un jour fixe de télétravail, celui-ci pourra reporter son jour de télétravail sur une autre journée ».

Par conséquent, pour Solidaires Finances Publiques 77, la campagne IR ne peut justifier à elle seule, l'annulation du télétravail pour toutes et tous. Ce n'est qu'à titre individuel et dûment motivé par le caractère exceptionnel prévu dans le protocole, qu'une levée de l'autorisation du télétravail peut être tolérée.

- **Encadrement des jours de congés :**

Solidaires Finances Publiques 77 tient à rappeler que les congés sont des droits des agentes et agents et tout refus de congés doit également être motivé par le responsable de service dans Sirhius.

Le responsable de service ne peut refuser des congés au seul motif que les agents doivent participer à la campagne IR. Cette dernière est nationale et aucune consigne portant sur l'encadrement des congés ou l'annulation du télétravail n'apparaît dans la note.

Par ailleurs, ce serait nié la responsabilité des agentes et agents quant à leur professionnalisme et leur implication dans leur mission que de bloquer cette période au motif de la campagne IR.

Solidaires Finances Publiques 77 tient à rappeler qu'elle a su se dérouler même en période de crise sanitaire et ce grâce à ces mêmes agents.

- **Que dit notre Directrice ? :**

Solidaires Finances Publiques 77 a interpellé la Directrice afin de lui demander de rappeler à l'ensemble des responsables de services de faire appliquer le droit des agents aussi bien en matière de télétravail que de droits à congés.

Pour notre Directrice, s'il n'y a pas lieu de se référer à la notion de présence de 50 % des effectifs pour les congés, les responsables de service doivent s'assurer cependant de la présence suffisante à la continuité de ses missions.

Concernant l'annulation généralisée du télétravail : « Une interdiction générale du télétravail pendant la campagne IR ne me paraît pas adaptée, mais des adaptations temporaires peuvent s'avérer nécessaires pour assurer nos missions d'accueil. Les plannings de présence doivent être anticipés par les chefs de service et établis dans le cadre d'un dialogue avec les équipes, et j'ai demandé aux chefs de service d'y veiller personnellement. »

Ces éléments étant dits par notre DDFiP, si vous rencontrez des difficultés dans vos services, que vous faites l'objet de refus/d'annulation de télétravail, ou d'un refus de congés, n'hésitez pas à contacter Solidaires Finances Publiques 77.

Solidaires Finances Publiques 77 sera toujours à vos côtés pour faire respecter vos droits !